

Document d'information sur le produit d'assurance

Cette assurance est souscrite par Baloise Insurance et est gérée par Qover.

Baloise Insurance est une entreprise d'assurance dont le siège social est situé à City Link, Posthofbrug 16, 2600 Anvers, Belgique, RPM Anvers, division Anvers 0400.048.883.

L'objectif de ce document d'information est de vous donner un aperçu de la couverture et des exclusions qui découlent de notre assurance. Ce document n'a pas été rédigé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples renseignements concernant le produit et vos obligations dans le cadre de cette assurance, veuillez consulter les conditions (pré)contractuelles y afférentes.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Home Protect – Habitation couvre les dommages matériels au bâtiment assuré ou au mobilier assuré causés par les dangers mentionnés et non exclus. Vous êtes locataire ou occupez le bâtiment? Dans ce cas, nous assurons votre responsabilité locative ou d'occupant pour ces dommages. Le bâtiment assuré est une habitation à occupation régulière.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurances de base

- ✓ Dommages causés par un incendie, la fumée, la suie, l'explosion, l'implosion, la foudre et l'électricité.
- ✓ Dommages causés par un changement de température.
- ✓ Dommages causés par un heurt.
- ✓ Frais pour rechercher une fuite de gaz.
- ✓ Dommages causés au bâtiment lors d'une effraction ou d'un cas de vandalisme.
- ✓ Vol d'une partie du bâtiment, par exemple vol d'une gouttière en cuivre.
- ✓ Dommages causés au bâtiment à la suite d'une intervention des services de secours.
- ✓ Dommages causés par un conflit de travail, un attentat ou le terrorisme.
- ✓ Dégâts des eaux et dommages causés par le mazout.
- ✓ Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace.
- ✓ Catastrophes naturelles : les dommages causés par l'inondation, le débordement d'un égout public, un tremblement de terre, un glissement de terrain ou un affaissement de terrain.
- ✓ Bris ou fissure du vitrage.
- ✓ Responsabilité Civile Immeuble.
- ✓ Tous Risques Ordinateur.
- ✓ Échange d'habitation ou garde d'habitation.
- ✓ Location de chambres dans votre habitation.
- ✓ Baloise Assistance.

Frais supplémentaires

- ✓ Recours de tiers, locataires ou d'occupants.
- ✓ Les frais de votre expert pour l'estimation des dommages.
- ✓ Frais de remise en état du jardin, de démolition et de déblaiement, de stockage et de conservation du mobilier assuré, de fermeture et de protection du bâtiment assuré.
- ✓ Frais supplémentaires pour votre logement de remplacement temporaire.
- ✓ Votre préjudice en raison du chômage de votre bâtiment.

- ✓ Frais médicaux et frais funéraires.

Assurances optionnelles

Vol et vandalisme.

Surround Package: extension des assurances de base, y compris les dommages aux véhicules automoteurs.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Il n'y a pas de couverture pour les dommages causés par un risque désigné dans les assurances de base ou optionnelles et qui sont expressément exclus.

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré.
- ✗ Les dommages causés par la police, l'armée ou à la suite d'une guerre.
- ✗ Les dommages causés par des moisissures, des spores, des champignons, des insectes et des parasites.
- ✗ Les dommages causés par une réaction atomique, la radioactivité ou les rayonnements ionisants.
- ✗ Les dommages causés par la pollution de l'environnement (les dommages causés par le mazout restent assurés).
- ✗ Les dommages causés par l'amiante.
- ✗ Les dommages esthétiques.
- ✗ Les dommages survenus parce que vous n'avez pas respecté les mesures imposées.
- ✗ Les dommages qui ont pu survenir parce que la cause des dommages précédents n'a pas été réparée.
- ✗ Les dommages liés à une brûlure ou à la décoloration causées par le soleil.
- ✗ Les dégâts des eaux causés par la porosité de dalles, de murs et de jointures.
- ✗ Les dégâts causés par la condensation ou l'eau de condensation.
- ✗ Les dommages causés par une installation au mazout qui ne répond pas aux exigences légales.
- ✗ Les dégâts de tempête causés à un bâtiment principal en construction ou en rénovation qui n'est pas entièrement fermé.



- ✗ Les dommages causés par la tempête, la grêle, la pression de la neige ou de la glace au mobilier se trouvant à l'extérieur. Les meubles de jardin, etc. restent couverts.
- ✗ Les dommages causés par des catastrophes naturelles aux piscines et aux jacuzzis.
- ✗ La rupture ou l'éclatement de l'écran d'un smartphone, des rayures sur la vitre.
- ✗ La responsabilité civile pour les dommages causés par le bâtiment ou le mobilier à cause d'un vice connu avant le sinistre.
- ✗ En cas de sinistre couvert dans "Tous Risques Ordinateur", la perte d'informations n'est pas couverte.

Veillez consulter les conditions générales pour prendre connaissance de toutes les exclusions applicables.



Y a-t-il des restrictions de couvertures ?

- ! La franchise est la partie des dommages qui reste à votre charge. Elle figure dans les Conditions Générales ou Particulières.
- ! Si le système d'évaluation est erroné, nous pouvons appliquer la règle proportionnelle.
- ! Le non-respect de mesures de prévention obligatoires peut entraîner une réduction ou un refus au niveau de notre intervention.

Assurance de base

- ! Pour les dommages causés aux meubles de jardin par une tempête ou par des catastrophes naturelles, nous payons jusqu'à 4.400 EUR*.
- ! En cas de condensation sur des vitres isolantes, la franchise est appliquée par vitre.
- ! Responsabilité Civile Immeuble : nous payons jusqu'à 12.500.000 EUR** pour les dommages corporels et jusqu'à 3.600.000 EUR** pour les dommages consécutifs matériels et immatériels.

Assurance optionnelle

Vol : nous payons jusqu'à 18.600 EUR* par objet ou collection, sauf si une autre couverture est prévue dans les Conditions Particulières.

Assurances et frais supplémentaires

Recours de tiers et Recours de locataires: dommages matériels et immatériels: jusqu'à € 3.600.000**

La liste de restrictions de la couverture susmentionnées n'est pas exhaustive. Toutes les restrictions de couverture applicables figurent dans les Conditions Générales ou Particulières.

**ABEX 847; **CPI: 119,64 (base 1981)*



Où suis-je couvert ?

- ✓ À l'adresse assuré mentionnée dans les Conditions Particulières.

Pendant votre séjour à une autre adresse, vous êtes assuré pour les dommages suivants :

- ✓ Pour les dommages à votre mobilier qui se trouve ailleurs pendant une durée maximale de 120 jours par année d'assurance, partout dans le monde.
- ✓ Pour les dommages à votre résidence de villégiature dont vous n'êtes pas le propriétaire et que vous occupez pendant maximum 120 jours par année d'assurance et ce, partout dans le monde.
- ✓ Pour les dommages à une chambre ou à un studio que vous ou votre enfant louez ou occupez pendant la période de vos/ses études et ce, partout dans le monde.
- ✓ Pour les dommages à un garage ou à un emplacement de parking en Belgique dont vous êtes le propriétaire, locataire ou l'occupant.
- ✓ Pour les dommages à votre logement de remplacement en Belgique. Votre habitation est inhabitable à la suite de dommages assurés dans cette police. Vous n'êtes pas le propriétaire du logement de remplacement.

Le montant que nous payons pour un sinistre à une autre adresse figure dans les Conditions Générales ou Particulières.



Quelles sont mes obligations ?

- Lorsque vous prenez la police, vous devez impérativement nous communiquer de façon précise toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Pendant la durée de l'assurance:
 - vous êtes obligé de communiquer précisément et correctement les adaptations du risque. (par ex. construction au bâtiment; qualité du propriétaire ou du locataire change);
 - vous devez faire tout le nécessaire pour prévenir les dommages. Vous devez respecter les éventuelles mesures de prévention que nous imposons dans les Conditions Générales ou Particulières.
- En cas de sinistre:
 - vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages;
 - vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages;
 - vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre;
 - vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous pouvez payer la prime annuellement (le paiement est en ligne directement après la souscription du contrat) ou mensuellement (par domiciliation bancaire).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les conditions particulières. Le contrat a une durée de un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Vous pouvez résilier votre contrat dans les 14 jours suivant la date de souscription, pour autant que vous n'ayez demandé aucune intervention de cette assurance.
- Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- En tant que preneur d'assurance-consommateur, vous pouvez résilier votre police également du moment où celle-ci a couru pendant au moins un an. Dans ce cas, vous respectez un délai de résiliation de deux mois.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez aussi faire appel à votre courtier ou à votre nouvel assureur.

Assureur dommages et vol : Baloise Belgium SA – Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0096 – Baloise Insurance est le nom commercial de Baloise Belgium SA. Siège social: City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique – Tél.: +32 3 247 21 11 Siège: Boulevard du Roi Albert II 19, 1210 Bruxelles, Belgique – Tél.: +32 2 773 03 11 info@baloise.be – www.baloise.be – RPM Antwerpen, division Antwerpen – BCE (TVA BE) 0400.048.883 – IBAN: BE31 4100 0007 1155 – BIC: KREDBEBB ER: Baloise Insurance, City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique.

Assureur assistance : Europ Assistance Belgium, TVA BE 0738.431.009, RPM Bruxelles, Boulevard du Triomphe 172, 1160 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 1, Promenade de la Bonnette à 92230 Gennevilliers, France (451 366 405 RCS Nanterre), agréée sous le code 0888 pour les branches 1, 9, 13, 16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles.

Clause de non-responsabilité :

Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales et Particulières sur le produit d'assurance choisi sur www.baloise.be/conditionsgenerales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, voire en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.

La présente assurance ne peut être souscrite qu'en complément à la police Incendie de Baloise .



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous protégeons, de même que les membres de votre ménage et le propriétaire du bâtiment, contre les dépenses inattendues induites par un litige de nature juridique lié à l'utilisation, la gestion et la jouissance du bien immobilier assuré.

Nous prenons concrètement entre autre en charge :

- ✓ **Votre défense pénale** (coups et blessures involontaires, homicide par manque d'entretien).
- ✓ **La récupération des dégâts occasionnés au bâtiment** (dégâts des eaux, vandalisme, dégâts dus à des travaux dans le voisinage...).
- ✓ **Les litiges avec l'assureur incendie** (divergence d'opinions quant à l'application des conditions d'assurance).
- ✓ **Les litiges liés à l'évaluation** des dommages (frais de contre-expertise, frais d'arbitrage...).
- ✓ **Les frais de recherche** (dégâts des eaux).
- ✓ **Le coût d'établissement d'un état des lieux** (lorsque des travaux privés ou publics exécutés dans le voisinage menacent d'être à l'origine de dommages).

Si le bien assuré est une copropriété, les intérêts des propriétaires des lots privés sont, dans certaines circonstances, défendus également. Nous prenons concrètement en charge :

- ✓ **Les litiges avec l'assureur incendie** (divergence d'opinions quant à l'application des conditions d'assurance).
- ✓ **Les litiges liés à l'évaluation** des dommages (frais de contre-expertise, frais d'arbitrage...).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le recours en cas de dégâts d'inondation.
- ✗ Le recours en cas de dégâts dus à une pollution du sol.
- ✗ Le recours en cas de dommages immatériels purs, en l'absence de tout dommage au bâtiment.
- ✗ La défense des intérêts d'un propriétaire individuel, lorsqu'ils sont contraires aux intérêts de l'association des copropriétaires.
- ✗ Les litiges liés à des contrats (de syndic, d'entreprise, d'entretien, de réparation...).
- ✗ Les indemnités au paiement desquelles un tribunal vous a condamné.
- ✗ La défense contre l'action civile de tiers.
- ✗ Les honoraires et frais de l'avocat ou de l'expert mandaté sans notre accord. Nous les paierons néanmoins s'ils ont trait à des mesures conservatoires ou urgentes.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions particulières de la police.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 50.000 euros par litige. Pour certains litiges, la limite de garantie est inférieure.

Les Conditions générales contiennent un tableau récapitulatif dans lequel figurent les limites de garantie.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont acquises dans les pays où l'assurance Incendie de Baloise s'applique.
- ✓ L'intervention en cas d'insolvabilité du tiers responsable est acquise pour autant que les faits se soient produits sur le territoire d'un pays de l'Espace économique européen ou de certains pays précisément définis.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription de la police, vous êtes tenu de communiquer toutes les informations utiles sur le risque à assurer, de manière précise et correcte, afin que nous puissions nous faire une idée complète du risque. Pendant toute la durée de votre contrat, vous devez nous signaler aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque que nous assurons dans la police.
- Pendant la durée du contrat d'assurance :
 - vous êtes tenu de nous communiquer les modifications du risque de manière précise et correcte. (par exemple, le nombre de personnes actives change, vous commencez à exercer des activités supplémentaires).
 - vous devez faire tout ce qui est en votre pouvoir pour éviter les dommages. Par exemple, nous pouvons vous demander de ne pas conclure d'accords sur le calcul des honoraires et des frais d'un avocat et de ne pas effectuer de paiements à un avocat sans notre accord. Si vous ne le faites pas, nous pouvons réduire ou refuser notre intervention.
- En cas de sinistre :
 - vous devez faire tout ce qui est en votre pouvoir pour limiter l'étendue des dommages,
 - vous devez nous avertir immédiatement et nous fournir tous les documents, informations sur le sinistre et la solution souhaitée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable annuellement, à l'invitation de Baloise ou de votre courtier. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et cotisations en vigueur. Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou par domiciliation. La prime peut être acquittée d'une manière fractionnée, sous certaines conditions et moyennant, éventuellement, surcoût.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de prise d'effet de l'assurance est précisée dans les conditions particulières de Baloise. L'assurance, d'une durée d'un an, est reconduite tacitement, à moins qu'une des parties ne la résilie. Il est également possible de convenir d'une durée plus brève.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les 14 jours suivant la date de souscription, pour autant que vous n'ayez demandé aucune intervention de cette assurance.

Vous pouvez résilier la police d'assurance deux mois au plus tard avant son échéance annuelle. Si vous, preneur d'assurance, avez qualité de consommateur (cf. art. I.1, 2° du Code de droit économique), vous pouvez également la résilier après un an, moyennant un préavis de deux mois. La résiliation se fait par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Elle peut être signifiée par votre l'intermédiaire d'assurance ou par votre nouvel assureur. Vous pouvez également résilier la police après que nous avons procédé à un paiement ou refusé d'intervenir ; la résiliation doit alors nous être signifiée dans le mois qui suit le paiement ou la notification du refus. Dans les Conditions générales, vous trouverez toutes les possibilités de résiliation.

Mention légale :

Assureur :

Euromex SA – Generaal Lemanstraat 82-92 – 2600 Berchem (siège) et rue E. Francqui 1 – 1435 Mont-Saint-Guibert
RPM Antwerpen département Anvers – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles.

Assurance RC Familiale Home Protect – RC Familiale

Document d'information sur le produit d'assurance

Cette assurance est souscrite par Baloise Insurance et est gérée par Qover.

Baloise Insurance est une entreprise d'assurances belge dont le siège social est situé à City Link, Posthofbrug 16, 2600 Anvers, Belgique, RPM Anvers, division Anvers 0400.048.883 enregistrée sous le code 0096.

L'objectif de ce document d'information est de vous donner un aperçu de la couverture et des exclusions qui découlent de notre assurance. Ce document n'a pas été rédigé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples renseignements concernant le produit et vos obligations dans le cadre de cette assurance, veuillez consulter les conditions (pré)contractuelles y afférentes.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Vous causez des dommages à un tiers dans le cadre de votre vie privée? Et vous êtes responsable? Vous devez alors payer pour ces dommages. Si vous avez cette assurance, nous payons pour ces dommages. Nous suivons pour cela les règles des législations belges ou similaires de la responsabilité civile extracontractuelle



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **Assurés:** Le preneur d'assurance et toutes les personnes habitant sous le même toit; le personnel domestique; les enfants mineurs de tiers; les enfants non mariés qui n'habitent pas sous le même toit et qui restent fiscalement à charge; les personnes qui sont temporairement les hôtes de l'assuré.

Sont couverts les dommages causés par :

- ✓ des animaux domestiques ou 2 chevaux de selle.
- ✓ le bâtiment assuré.
- ✓ déplacements: tous les assurés sont assurés en tant que piéton, cycliste et usager de tout véhicule sans moteur, et en tant que passager de n'importe quel véhicule. L'usage d'un vélo électrique, dont l'assistance ne fonctionne que pendant le pédalage et jusqu'à 45 km/h au maximum, est assuré. L'usage d'un engin de locomotion (motorisé) atteignant une vitesse maximale de 25 km/h est assuré.
- ✓ le volontariat.
- ✓ des avions téléguidés et des drones jusqu'à 4 kg.
- ✓ une intention malveillante et faute grave: couverture pour les intentions malveillantes et les fautes graves des assurés de moins de 16 ans et 18 ans, respectivement.
- ✓ biens empruntés : les dommages causés à des biens empruntés à des tiers ou loués pour moins de 32 jours.
- ✓ Assistance vélo: assistance en cas de panne, d'accident, de vandalisme, de vol ou de tentative de vol du vélo du preneur d'assurance, de son partenaire cohabitant, de ses enfants cohabitants, de ses (beaux-) parents cohabitants.

Garantie optionnelle :

Protection juridique : assistance juridique pour la défense de vos intérêts.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Sont exclus de cette assurance :

- ✗ Les dommages intentionnels causés par un assuré âgé de plus de 16 ans.
- ✗ Les dommages par faute grave causés par un assuré âgé de plus de 18 ans.
- ✗ Les dommages causés par une guerre et des conflits de travail.
- ✗ Les dommages causés par le terrorisme exception faite de la garantie Déplacements et moyens de transport.
- ✗ Les dommages pour lesquels l'assuré est purement contractuellement responsable.
- ✗ Les dommages dont le risque doit obligatoirement être assuré (par exemple l'assurance RC Véhicules automoteurs).

Veuillez consulter les Conditions Générales pour prendre connaissance de toutes les exclusions applicables.



Y a-t-il des restrictions de couvertures ?

- ! Les dommages corporels sont assurés de manière standard jusqu'à 26.710.339,35 EUR (montant soumis à indexation).
- ! Les dommages matériels sont assurés de manière standard jusqu'à 7.692.577,73 EUR (montant soumis à indexation).
- ! Les dommages à des biens empruntés et à des biens loués pour moins de 32 jours sont assurés de manière standard jusqu'à 7.500 EUR.

Garantie optionnelle :

La Protection juridique est assurée jusque 75.000 EUR.

Une franchise de 264,85 EUR (montant soumis à indexation) pour les dommages matériels est fixée aux Conditions Particulières. L'indexation se fait d'après l'indice des prix à la consommation. Indice de base 255,65 (novembre 2020 et base 1981 = 100). L'indice que nous appliquons est celui du mois précédant le mois de survenance du sinistre.

Veuillez consulter les conditions générales pour prendre connaissance de toutes les restrictions applicables.



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assurance – exception faite de l'Assistance Vélo – s'applique dans tous les pays du monde.
- ✓ L'assurance pour l'Assistance Vélo ne s'applique qu'en Belgique et dans un rayon de 30 km de la frontière belge sur le territoire de la France, de l'Allemagne, du Luxembourg ou des Pays-Bas et ce, à partir de 1 km du domicile ou de la résidence de l'assuré.



Quelles sont mes obligations ?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Pendant la durée de l'assurance :
 - Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
 - Vous devez faire tout le nécessaire pour prévenir les dommages.
- En cas de sinistre,
 - vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
 - vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
 - vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
 - vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Vous pouvez résilier votre contrat dans les 14 jours suivant la date de souscription, pour autant que vous n'ayez demandé aucune intervention de cette assurance.
- Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- En tant que preneur d'assurance-consommateur, vous pouvez résilier votre police également du moment où celle-ci a couru pendant au moins un an. Dans ce cas, vous respectez un délai de résiliation de deux mois.
- La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez aussi faire appel à votre courtier ou à votre nouvel assureur.

Assureur: Baloise Belgium SA – Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0096 – Baloise Insurance est le nom commercial de Baloise Belgium SA. Siège social: City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique – Tél.: +32 3 247 21 11 Siège: Boulevard du Roi Albert II 19, 1210 Bruxelles, Belgique – Tél.: +32 2 773 03 11 info@baloise.be – www.baloise.be – RPM Antwerpen, division Antwerpen – BCE (TVA BE) 0400.048.883 – IBAN: BE31 4100 0007 1155 – BIC: KREDBEBB ER: Baloise Insurance, City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique.

Assureur assistance: Baloise Belgium SA – Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0096 – Baloise Insurance est le nom commercial de Baloise Belgium SA. Siège social: City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique – Tél.: +32 3 247 21 11 Siège: Boulevard du Roi Albert II 19, 1210 Bruxelles, Belgique – Tél.: +32 2 773 03 11 info@baloise.be – www.baloise.be – RPM Antwerpen, division Antwerpen – BCE (TVA BE) 0400.048.883 – IBAN: BE31 4100 0007 1155 – BIC: KREDBEBB ER: Baloise Insurance, City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique.

Clause de non-responsabilité :

Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales et Particulières sur le produit d'assurance choisi sur www.baloise.be/conditionsgenerales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, voire en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.

La présente assurance ne peut être souscrite qu'en complément à la police Responsabilité civile vie privée de Baloise.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous protégeons, de même que les membres de votre ménage habitant à votre foyer et vos enfants (dont vous assurez l'entretien) contre les dépenses inattendues induites par un litige de nature juridique lié à votre vie privée, vos déplacements professionnels et votre travail associatif ou services de citoyen à citoyen exonérés de l'impôt sur les revenus.

Cette protection de base est essentiellement limitée aux événements soudains et imprévus.

Nous prenons concrètement entre autre en charge :

- ✓ **Votre défense pénale** (infraction au Code de la route, infraction involontaire, coups et blessures involontaires, infractions volontairement commises par des mineurs de moins de 16 ans).
- ✓ **La récupération des dégâts occasionnés au logement familial ou à la résidence secondaire** par la faute d'un tiers (travaux dans le voisinage, vandalisme, dégâts des eaux...).
- ✓ **La récupération des dommages corporels** (piéton, passager, acte intentionnel de violence...).
- ✓ **La récupération des dommages moraux** dus au décès d'un parent ou allié.
- ✓ **La protection juridique en cas de sinistre après une intervention médicale** (honoraires du médecin-conseil en cas d'expertise médicale).
- ✓ **L'avance de fonds sur indemnités**, si l'ampleur des dommages et la responsabilité du tiers sont établies.
- ✓ **L'insolvabilité de tiers** (le responsable de l'accident est incapable de vous payer l'indemnité à laquelle il est condamné).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les amendes et les transactions avec le Ministère public.
- ✗ Les frais de justice en matière pénale.
- ✗ Votre défense pénale en cas d'infraction intentionnelle ou de crime (correctionnalisés).
- ✗ La détention et l'utilisation de véhicules motorisés auxquels une assurance RC obligatoire s'applique.
- ✗ La participation à des courses de vitesse et l'exercice de sports de compétition rémunérés.
- ✗ Les contestations en matière de droit des biens (servitudes, bornages, mitoyens, distance entre bâtiments, jours et vues, etc.).
- ✗ La participation active à des bagarres ou des rixes.
- ✗ Les honoraires et frais de l'avocat ou de l'expert mandaté sans notre accord. Nous les paierons néanmoins s'ils ont trait à des mesures conservatoires ou urgentes.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions générales de la police.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 75.000 euros par litige. Pour certains litiges, la limite de garantie est inférieure comme par exemple €50.000, € 20.000, € 15.000, € 2.500.

Les Conditions générales contiennent un tableau récapitulatif dans lequel figurent les limites de garantie.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la plupart des litiges survenus d'une manière inopinée et accidentelle, la garantie est acquise dans le monde entier.
- ✓ Pour les litiges ayant trait à des biens immobiliers, la garantie est limitée aux biens situés sur le territoire belge.
- ✓ Pour les litiges Dommages fortuits lors de l'exécution d'un contrat, Assistance Fonds des Accidents Médicaux, Différend contractuel assurance RC familiale, la garantie est acquise en Belgique
- ✓ L'intervention en cas d'avance d'indemnité ou avance franchise RC familiale et quittance est acquise pour autant que les faits se soient produits sur le territoire d'un pays de l'Espace économique européen ou de certains pays précisément définis.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription de la police, vous êtes tenu de communiquer toutes les informations utiles sur le risque à assurer, de manière précise et correcte, afin que nous puissions nous faire une idée complète du risque. Pendant toute la durée de votre contrat, vous devez nous signaler aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque que nous assurons dans la police.
- Pendant la durée du contrat d'assurance :
 - vous êtes tenu de nous communiquer les modifications du risque de manière précise et correcte. (par exemple, le nombre de personnes actives change, vous commencez à exercer des activités supplémentaires).
 - vous devez faire tout ce qui est en votre pouvoir pour éviter les dommages. Par exemple, nous pouvons vous demander de ne pas conclure d'accords sur le calcul des honoraires et des frais d'un avocat et de ne pas effectuer de paiements à un avocat sans notre accord. Si vous ne le faites pas, nous pouvons réduire ou refuser notre intervention.
- En cas de sinistre :
 - vous devez faire tout ce qui est en votre pouvoir pour limiter l'étendue des dommages,
 - vous devez nous avertir immédiatement et nous fournir tous les documents, informations sur le sinistre et la solution souhaitée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable annuellement, à l'invitation de Baloise ou de votre courtier. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et cotisations en vigueur. Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou par domiciliation. La prime peut être acquittée d'une manière fractionnée, sous certaines conditions et moyennant, éventuellement, surcoût.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de prise d'effet de l'assurance est précisée dans les conditions particulières de Baloise. L'assurance, d'une durée d'un an, est reconduite tacitement, à moins qu'une des parties ne la résilie. Il est également possible de convenir d'une durée plus brève.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les 14 jours suivant la date de souscription, pour autant que vous n'ayez demandé aucune intervention de cette assurance.

Vous pouvez résilier la police d'assurance deux mois au plus tard avant son échéance annuelle. Si vous, preneur d'assurance, avez qualité de consommateur (cf. art. 1.1, 2° du Code de droit économique), vous pouvez également la résilier après un an, moyennant un préavis de deux mois. La résiliation se fait par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Elle peut être signifiée par votre l'intermédiaire d'assurance ou par votre nouvel assureur. Vous pouvez également résilier la police après que nous avons procédé à un paiement ou refusé d'intervenir ; la résiliation doit alors nous être signifiée dans le mois qui suit le paiement ou la notification du refus. Dans les Conditions générales, vous trouverez toutes les possibilités de résiliation. Dans les Conditions générales, vous trouverez toutes les possibilités de résiliation.

Mention légale :

Assureur : Euromex SA – Generaal Lemanstraat 82-92, 2600 Berchem (siège) et rue E. Francqui 1 – 1435 Mont-Saint-Guibert (établissement régional) RPM Antwerpen – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.)